

rapport du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1892, que cette colonie vient de publier.

Les importations de la Jamaïque du Canada ont augmenté de 7 pour cent du total des importations de 1890-91 à 10.4 pour cent en 1891-92.

Le collecteur-général de la Jamaïque, parlant de l'augmentation du commerce entre les deux pays, disait, récemment :

“ Notre commerce avec le Canada se bornait qu'aux produits des pêcheries et aux bois non manufacturés, mais maintenant il va s'étendre aux autres produits.”

Les efforts que le Canada a faits pour figurer dignement à l'exposition de la Jamaïque n'ont pas tardé à produire de bons fruits. Le commerce entre les deux colonies ne peut faire maintenant que d'augmenter. Nous avons intérêt à étendre autant que possible nos relations commerciales avec la Jamaïque, attendu que les produits canadiens y trouvent un marché très avantageux.

*La saison d'hiver.* — Les abus à éviter pendant la saison d'hiver, consistent dans les veillées où se réunissent un certain nombre de personnes, des jeunes gens, des jeunes filles. Les entretiens peu réservés, les grosses plaisanteries qu'on s'y permet, l'absence de surveillance, les courses nocturnes que nécessitent ces réunions, tout cela rend très dangereuses ces assemblées.

La fréquentation des clubs où l'on va converser, jouer, boire et se distraire. La présence d'un père de famille dans ces lieux est absolument déplacée. C'est un des usages déplorables de la société actuelle, qui brise de plus en plus les liens de la famille. Le mari, le père s'en va passer la soirée au club; que deviennent alors la femme et ses enfants? Ils s'ennuient d'abord, puis ils cherchent aussi des distractions, des plaisirs, et le foyer devient désert.

Les moyens à prendre pour sanctifier ces longues soirées, sont: les bonnes lectures, une conversation instructive pour les enfants, la surveillance et la correction de leurs devoirs, s'ils vont en classe, au besoin quelques jeux récréatifs, et, avant le coucher la prière du soir en commun.

Dieu ne manque jamais de bénir les familles où les choses se passent ainsi.

*La boisson aux encans.* — Plusieurs journaux annoncent qu'une requête circule parmi les membres du clergé pour demander au gouvernement d'adopter une loi pour interdire de donner de la boisson aux gens dans les encans.

Ceux qui ont habité la campagne savent, en effet, que lorsqu'un homme fait encan, il a soin auparavant d'acheter une grosse cruche de whisky. La perspective d'une journée de copieuses libations attire beaucoup de monde, et quand on a mis un peu d'entrain dans l'assistance, la vente marche à souhait.

*Nos fléaux.* — Parmi les abus qui chassent tant de nos compatriotes à l'étranger, il n'en est probablement pas de plus désastreux que ceux qui se commettent à l'ombre de notre système judiciaire.

C'est de ce côté que devrait se porter spécialement l'attention du comité de la Chambre d'Assemblée, chargé d'étudier les causes de l'émigration.

Au cours de la dernière session, M. Augé, député de Montréal, a dénoncé en termes énergiques la conduite d'une foule d'avocats de la grande métropole, qui ravalent leur noble profession au niveau du plus sale et du plus ignoble métier.

Notre confrère de la *Presse* vient de consacrer quelques lignes au même sujet. Parlant des avocats usuriers elle dit :

*La Presse* vient à ce sujet d'être mise en possession des faits qu'elle croit de son devoir de signaler à l'attention du public et du gouvernement, qui devrait prendre des mesures pour enrayer cette exploitation hideuse des pauvres, exploitation qui est en grande partie responsable de l'émigration des campagnes et des villes vers les Etats-Unis.

Le 17 mars 1891, un employé de Montréal empruntait d'un avocat, prêteur d'argent, la somme de quarante piastres au taux de cent vingt pour cent par an, soit \$4 ou dix pour cent par mois, payable d'avance.

Or, le 17 mars 1891, l'employé en question reçut trente-six piastres en échange desquelles il remit son billet de \$40 à un mois, s'engageant à payer, à cet avocat usurier, la somme de \$4 par mois, jusqu'au jour où il serait à même de payer en une seule fois ce capital de quarante piastres.

Du mois de mars 1891 au mois de septembre 1892, c'est-à-dire pendant dix-neuf mois, la victime apporta régulièrement ses \$4 à son avocat, qui reçut \$76 d'intérêt pour la somme de \$36 qu'il avait avancée.

Le vingtième mois, pour la première fois, le tribut ne fut pas apporté à l'heure fixée au Shylock montréalais.

La punition du coupable ne se fit pas attendre; l'avocat usurier fit protester le billet, intenta une action, obtint jugement, ce qui augmenta la dette de \$25.

De sorte qu'aujourd'hui cet infortuné employé qui, en un jour de besoin, a obtenu de cet honorable membre du barreau une somme de \$36, a payé pour